



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Plan Prévention du Bruit dans l'Environnement
de la commune d'Angoulême - Arrêt du Plan**

DE20191217_35

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Rapporteuse :
Isabelle LAGRANGE

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019
Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**Plan Prévention du Bruit dans l'Environnement
de la commune d'Angoulême - Arrêt du Plan**

Espaces Publics
id : 2813

Conseil municipal
17 décembre 2019

35

Rapporteure : Isabelle LAGRANGE

La directive n° 2002/49/CE du 25/06/2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose, pour les grandes infrastructures de transport routier supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, l'élaboration de Cartes Stratégiques du Bruit et, à partir de ces cartes, de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPPBE).

La réalisation d'un plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a pour objectifs :

- de définir les actions à prévoir sur cinq ans (2018-2023) au niveau des sections identifiées dans l'étude des cartes de bruits stratégiques afin de protéger la population exposée à des niveaux de sonores supérieurs aux seuils réglementaires
- d'informer le public sur les programmes d'actions préventifs et curatifs sur cette période pour les voies concernées.

Sur le périmètre de l'agglomération GrandAngoulême, Angoulême, L'Isle d'Espagnac, Gond-Pontouvre, Champniers et Soyaux sont des gestionnaires de voirie concernés par la réglementation. Ces collectivités ont décidé de ne réaliser qu'un seul PPBE global sur le territoire

L'élaboration de ce PPBE se déroule en plusieurs étapes :

1. Une première étape de diagnostic, pour recenser l'ensemble des connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations :
 - un classement sonore des voies pris par arrêté préfectoral en 2015
 - des mesures du trafic réalisées par les gestionnaires d'infrastructures (base 2011)
 - un bilan des actions réalisées par les gestionnaires sur leur réseau entre 2009 et 2017
 - des cartes de bruit établies par le CEREMA et prises par arrêtés préfectoraux en 2018
2. Une seconde étape de définition des mesures de protection, suite à l'identification de toutes les zones considérées comme bruyantes ou Points Noirs de Bruits potentiels, à réaliser par les différents gestionnaires de voiries communales et intercommunales sur le périmètre de GrandAngoulême
3. Un porté à la consultation du public du projet comme le prévoit l'article R. 572-8 du code de l'environnement.
4. Une synthèse des observations du public sur le PPBE, à l'issu de la consultation, et une approbation définitive du PPBE 2018-2023 par les obligés avant mi 2020.

Aujourd'hui les deux premières étapes ont été réalisées.

Il convient aux différents gestionnaires de voirie concernés par l'étape 3 de délibérer pour arrêter le projet du PPBE et permettre la consultation du public entre le 6 janvier 2020 et le 5 mars 2020.

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention dans l'environnement (PPBE)

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018, approuvant les cartes stratégiques du bruit relatives aux axes routiers (tous gestionnaires confondus) dont le trafic annuel dépasse 3 millions de véhicules sur le département de la Charente.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'arrêter le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la commune d'Angoulême sur les voiries concernées
- de procéder à la consultation réglementaire de ce projet de PPBE du 6 janvier 2020 au 5 mars 2020
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Le PPBE est constitué :

- d'un rapport présentant la problématique du bruit et ses relations avec la santé, le cadre réglementaire, les éléments synthétiques de diagnostics sur les voiries communales et intercommunales, les actions génériques (préventives et curatives) de prévention du bruit dans l'environnement
- d'une annexe présentant voie par voie et par gestionnaire l'impact du bruit sur la population et les établissements sensibles (établissements de soins, établissements scolaires) ainsi que les actions réalisées et prévues par les gestionnaires de voirie concernés
- d'autres annexes : cartes stratégiques de bruit par commune (tous gestionnaires confondus, classement sonore 2015).

Contenu du plan d'actions sur la commune d'Angoulême :

L'ensemble des actions de prévention du bruit dans l'environnement prévues sur les voies ci-dessous correspond principalement aux politiques de mobilité de GrandAngoulême. Celles-ci visent un report modal des déplacements de la voiture vers les transports collectifs et les modes doux permettant une réduction de l'exposition au bruit des citoyens : aménagement du BHNS, réfection de voirie de façade à façade, développement de la politique cyclable, mise en place de parkings relais.

Dans le cadre de l'échéance 2018-2023, les voiries concernées pour Angoulême en matière de bruit sont représentées par :

- le boulevard du 8 mai 1945
- le boulevard d'Aquitaine
- le boulevard de Bretagne
- le boulevard de Bury
- le boulevard Winston Churchill
- l'avenue Paul Desfarges
- le boulevard Jean Monnet
- le boulevard Jean XIII
- le boulevard Poitou-Charente
- le boulevard de la République
- la rue St Antoine
- le boulevard Henri Thébault
- l'avenue Jules Ferry dans la section rue Renolleau/Rue Saint Martin
- la rue de Basseau dans les sections rue des Caves/Limite communale et rue des Caves/Rue de Bordeaux
- l'avenue du Maréchal Juin dans la section boulevard des 7 Moines de Tibéhirine/giratoire de la Madeleine
- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny dans la section Rue Pierre Sémard/Avenue Gambetta- La rue de Saintes dans les sections boulevard de Bretagne/Croix Maillot/Limite communale et boulevard de Bretagne/Rue de Bordeaux
- la rue de Périgueux depuis le boulevard Liédot jusqu'en limite communale
- l'avenue de Navarre dans la section rue de Montmoreau/RD 1000
- la rue de Montmoreau dans les sections boulevard Winston Churchill/Rue de Clérac à la Croix Laïaud, Place Perrot/place Jean George et avenue de Navarre/Rue de Clérac à la Croix Laïaud
- la Voie de l'Europe dans la section D1000/Giratoire Sémard sauf sous le tunnel
- le boulevard René Chabasse dans la section Place Victor Hugo/Boulevard Liédot
- la rue de Bordeaux dans la section carrefour avec l'avenue du Président Wilson/rue de Paris
- la rue de Limoges dans la section avenue Paul Desfarges/giratoire de la Madeleine
- le boulevard Salvador Allende
- l'avenue Gambetta
- le boulevard Besson Bey
- la rue de Montbron
- l'avenue des Maréchaux
- la rue Saint Roch
- la rue de la Belle Allée du Petit Fresquet
- la rue de la Rochefoucauld
- la rue Renolleau
- la rue de la Corderie
- le boulevard Liédot
- la rue Raymond Poincaré

Vu la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement transposée en droit français par l'ordonnance du 12 novembre 2004
Vu la loi du 26 octobre 2005, fixant les objectifs et les moyens d'actions de la lutte contre le bruit en confiant aux collectivités locales gestionnaires de voirie l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement